

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 3 décembre 2020 pour la séance du 10 décembre 2020 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Proclamation des membres du conseil municipal par suite de démissions*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2021*
- *Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2021*
- *Tarifs assainissement collectif 2021*
- *Tarifs ALSH 2021*
- *Aménagement lotissement de la Marre Boutier : attribution des marchés de travaux*
- *Aménagement lotissement de la Marre Boutier : devis adduction eau potable*
- *Aménagement lotissement de la Marre Boutier : devis alimentation électrique*
- *Personnel communal : création d'emploi permanent et modification du temps de travail*
- *Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2020/2021*
- *Renouvellement adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif*
- *Approbation du règlement intérieur du conseil municipal*
- *Défense incendie : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie avec le GAEC de Montservin*
- *Finances : convention partenariale avec le trésorier portant sur la chaîne de traitement des produits locaux*
- *FGDON35 : renouvellement convention multi-services*
- *Pôle santé : bail professionnel et convention*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2019*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2019*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** PIOT Marcel, DURÉ Marie-Hélène, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, ROBERT Laurence, CITRÉ Laurent, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre et MONTIER-COSSON Patrice.

**Absents excusés :** BOUVIER Stéphanie, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie et PRIÉ Cathy

**Pouvoir :** CARRIC Julie à ROBERT Sonia, GROSDIDIER Steven à JACQUEMIN Bruno

**Secrétaire de séance :** CORMIER René

**OBJET D\_66\_2020 : PROCLAMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DES DEMISSIONS**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un conseiller municipal peut démissionner en adressant un courrier à Monsieur le Maire avec effet immédiat dès sa réception. Le Maire en informe le Préfet par courrier.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Il rajoute que si le candidat suivant accepte son mandat, il procède à son installation et en dresse le procès-verbal qui vaut proclamation de l'élection de ce candidat.

Ainsi, et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2121-4 ;

Vu l'article L. 270 du Code électoral ;

Et à la suite des démissions de :

- Monsieur Yannick BONFILS et Madame Céline BRICLOT, conseillers municipaux, intervenues le 17 septembre 2020,
- Madame Elisabeth PRIEUR intervenue le 28 septembre 2020,
- Monsieur Henri GUYOMARD intervenue le 30 septembre 2020,
- Monsieur Bertrand POUPART intervenue le 8 octobre 2020,
- Madame Clélia COUPÉ intervenue le 15 octobre 2020,
- Monsieur Bruno HUET intervenue le 23 octobre 2020
- Madame Cora PRATO intervenue le 29 octobre 2020,
- Madame Cécile GUGUEN et Monsieur Guillaume SOREL intervenus le 13 novembre 2020,
- Madame Laurence TRUFFAUT le 25 novembre 2020,
- Monsieur Jérôme CHATELET le 9 décembre 2020,

Les conseillers municipaux suivants ont été installés :

- Monsieur Patrice MONTIER-COSSON – 18<sup>ème</sup>
- Madame Cathy PRIÉ – 19<sup>ème</sup>

Il convient de les ajouter au tableau du Conseil municipal

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission des conseillers municipaux nommés ci-dessus
- prend acte de l'installation des conseillers municipaux nommés ci-dessus.

**OBJET D\_67\_2020 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 10 septembre 2020.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**OBJET D\_68\_2020 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 14/2020 du 14 septembre 2020 : acceptation de la proposition de la société RODE domiciliée 60 route du Chatenet 24400 SAINT FRONT DE PARDOUX relative à la fourniture de décorations de Noël, pour un montant de 9 302.01 € HT
- B. Décision n° 15/2020 du 9 octobre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Jérôme CAZUGUEL, 6 rue de l'Étang du Miroir 35430 CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 8 route de la Gare, cadastré AB 55 et 543, d'une superficie totale de 1 806 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts Douard
- C. Décision n° 16/2020 du 9 octobre 2020 : acceptation de la proposition de la société ELABOR domiciliée 18 rue des Murgers 21380 MESSIGNY ET VANTOUX relative à des procédures et travaux de réhabilitation du cimetière, pour un montant de 11 404 € HT.
- D. Décision n° 17/2020 du 23 octobre 2020 : acceptation des propositions de la société SAS SOLUTEL domiciliée 7 rue Surcouf 56450 THEIX NOYALO relative à des prestations d'ingénieries télécoms (devis n° DE202010163) et à des travaux de pose et câblage en fibre optique (devis n° DE202010164) pour le lotissement de la Marre Boutier, pour un montant total de 2 053 HT
- E. Décision n° 18/2020 du 30 octobre 2020 : acceptation de la proposition de la société SARL LETERTRE Géomètres domiciliée 18 rue de la Rouelle 35120 DOL DE BRETAGNE relative à des prestations de bornage du lotissement, pour un montant total de 5 200 HT.
- F. Décision n° 19/2020 du 16 novembre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître David SECHE, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue du Calvaire, cadastré C 1486 et 1487, d'une superficie totale de 1 086 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Bertrand POUPART
- G. Décision n° 20/2020 du 17 novembre 2020 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 7 rue d'Armorique, cadastré AB 399, 410 et 698 et C 1442, d'une superficie totale de 5 089 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Dominique GUERIN et à Madame Odile DELAMAIRE.
- H. Décision n° 21/2020 du 17 novembre 2020 : acceptation de la proposition de la société MDC domiciliée 11 rue des Caraïbes 35400 SAINT MALO relative à une mission SPS pour les travaux du lotissement, pour un montant total de 1 128 € HT.
- I. Décision n° 22/2020 du 20 novembre 2020 : acceptation de la proposition de Monsieur Louis-Gérard GUERIN domicilié les Courbes 35133 LANDEAN relative à la défense incendie communale pour un montant total de 1 708 € HT (2 049.60 € TTC).

**OBJET D\_69\_2020 : TARIFS PUBLICS 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Location des salles**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 1 % arrondi à l'entier le plus proche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2020.

- **Particuliers :**

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	<b>104 €</b>	<b>143 €</b>	<b>110 €</b>	<b>148 €</b>
	2 jours	<b>203 €</b>	<b>263 €</b>	<b>253 €</b>	<b>312 €</b>
salle des fêtes	1 jour	<b>317 €</b>	<b>357€</b>	<b>351 €</b>	<b>391 €</b>
	2 jours	<b>416 €</b>	<b>476 €</b>	<b>495 €</b>	<b>553 €</b>
cantine + salle des fêtes	1 jour	<b>421 €</b>	<b>461 €</b>	<b>461 €</b>	<b>500 €</b>
	2 jours	<b>520 €</b>	<b>580 €</b>	<b>604 €</b>	<b>663 €</b>

- **Associations et entreprises**

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
			1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
		1er janvier au 31 décembre		
salle	1 jour	<b>68 €</b>	<b>110 €</b>	<b>148 €</b>
salle	2 jours	<b>136 €</b>	<b>220 €</b>	<b>296€</b>

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de **38 €** pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril de chaque année.

- **Vin d'honneur**

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	<b>47 €</b>	<b>89 €</b>

**Forfait annuel**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 138 € par an ou 35 € par trimestre ou 12 € par mois.

**Borne marché**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les droits de place suivants pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 69 € par an ou 6 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 137 € par an ou 12 € par mois
- occasionnel : 12 € par mois

Actuellement un marchand de galettes et crêpes et deux marchands de pizzas sont installés une fois par semaine.

### Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1 % le tarif des frais funéraires :

	2020	2021
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	37 €	37 €
Mise en caveau provisoire	37 €	37 €
Concession trentenaire le m <sup>2</sup>	93 €	94 €
Concession cinquantaenaire le m <sup>2</sup>	210 €	212 €
Caves urnes trentenaire	93 €	94 €
Caves urnes cinquantaenaire	210 €	212 €
Columbarium 15 ans	234 €	236 €
Columbarium 30 ans	462 €	467 €

### **Photocopies**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopie noir et blanc : 0.25 €
- photocopie couleur : 0.50 €.
- photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

### **Tables et chaises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs de locations ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **OBJET D\_70\_2020 : TARIFS BIBLIOTHEQUE LE « LIVRE EN BONNES MAINS » 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs d'inscription suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Habitant des communes du réseau :
  - 10 € par adulte et par an (de date à date)
  - 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
    - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
    - Les étudiants de 18 à 25 ans
    - Les touristes (caution de 50 €)
    - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
  - Gratuité pour les moins de 18 ans
  - Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date).  
 Gratuité pour les moins de 18 ans résidants sur la CCBR  
 Les enfants scolarisés sur la CCBR mais résidant hors du territoire, devront pour emprunter :

- soit payer 15 euros pour disposer d'une carte individuelle,
- soit être rattaché à la carte « collectivité » de l'enseignant.

Les recettes d'inscription seront perçues par la commune et les inscriptions sont assurées par la bibliothèque par l'intermédiaire d'une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien de ces tarifs.

**OBJET D\_71\_2020 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 (application le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé est augmenté de 1 %. Il passe donc de 1,6383 € H.T à **1.6547 €**
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
  - 25 m<sup>3</sup> pour une personne seule.
  - 50 m<sup>3</sup> pour un couple sans enfant.
  - 100 m<sup>3</sup> pour un couple avec enfant(s).

**OBJET D\_72\_2020 : TARIFS ALSH 2021**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2021.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée	Demi-journée	Repas
0 à 457 €	30 %	6.98 €	4.75 €	3.63 €
458 à 519 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
520 à 578 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
579 à 903 €	30 %	6.98 €	4.75 €	
904 à 1 500 €	0 %	10.00 €	6.83 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	10.00 €	6.83 €	
Ressources non connues		10.40 €	6.98 €	
Hors commune ne fréquentant pas les écoles		16.52 €	12.49 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les familles extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de la commune bénéficieront de la même tarification que les familles domiciliées sur la commune.

**OBJET D\_73\_2020 : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités et conditions de la consultation. Marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement de la Marre Boutier allotis comme suit :

- Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement EP et EU, espaces verts
- Lot 2 : essais réseaux assainissement
- Lot 3 : réseaux souples

Le lot 4 (adduction eau potable) a été retiré du marché car c'est la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui est compétente.

Le coût estimatif des travaux en phase APD, validé par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2020, est de 237 437.50 € HT, réparti comme suit :

	Estimation DCE
LOT 1	200 165.50 €
LOT 2	5 362.00 €
LOT 3	31 910.00 €
<b>Total</b>	<b>237 437.50 €</b>

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France Ile et Vilaine : date d'envoi le 19/10/2020 – parution le 22/10/2020
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 19/10/2020.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 novembre 2020 à 12h.

13 offres ont été reçues dans les délais, réparties comme suit :

LOT 1	4 offres
LOT 2	5 offres
LOT 3	4 offres

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 40 %

Le bureau d'études TECAM, en tant que maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 30 novembre 2020 a étudié l'analyse des offres établie par le bureau d'études TECAM et propose au conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

LOT 01 : **JOSSET TP (35460)** base pour un montant de **146 004 € HT**

LOT 02 : **ALZEO (35140)** pour un montant de **3 470 € HT**

LOT 03 : **SANTERNE Bretagne (35160)** pour un montant de **25 800 € HT**

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

- d'attribuer les marchés de travaux d'aménagement du lotissement de la Marre Boutier aux entreprises attributaires désignées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés publics correspondants et à notifier lesdits marchés aux entreprises pour un début d'exécution au mois de février 2021.
- d'arrêter le coût de réalisation des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 175 274 HT, soit 210 328.60 TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET D\_74\_2020 : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : DEVIS ADDUCTION EAU POTABLE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établis par la Communauté de Communes Bretagne Romantique concernant l'Adduction Eau Potable (AEP) du lotissement d'un montant de 18 817.47 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

**OBJET D\_75\_2020 : AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER : DEVIS ALIMENTATION ELECTRIQUE**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement nécessite une opération d'alimentation électrique basse tension réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE35).

L'étude et le plan de financement ne sont pas arrivés en mairie à ce jour. Mais pour ne pas freiner l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser par anticipation à :

- accepter l'étude détaillée pour l'alimentation en électricité basse tension du lotissement de la Marre Boutier
- s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.
- s'engager à verser la participation communale au maître d'ouvrage dans la limite d'un montant maximum de 50 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

**OBJET D\_76\_2020 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION EMPLOI ET MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2020,

**Vu** le budget communal adopté par délibération n°DE\_48\_2020 du 15 juillet 2020,

**Vu** les délibérations de l'assemblée délibérante en date du 29 novembre 2016, du 25 septembre 2017 et du 10 décembre 2018 relatives au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois permanents et de modifier le temps de travail de quatre postes, à la suite de la réorganisation du service périscolaire,

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

Grade	Temps de travail	Missions du poste	Motifs de la suppression	A compter du
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	Assistante administrative	Poste vacant suite mutation de l'agent dans une autre collectivité au 1 <sup>er</sup> juin 2020 et remplacement par un agent réintégré après disponibilité à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020 sur un grade inférieur (adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe)	01/01/2021
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	28H29 mn	ATSEM	Poste vacant suite départ en retraite de l'agent au 1 <sup>er</sup> août 2019. Remplacé par un agent en CUI-CAE en attente de recrutement.	01/01/2021
Adjoint technique	17h41 mn	Agent d'entretien	Poste vacant depuis le départ en retraite de l'agent au 1 <sup>er</sup> août 2013.	01/01/2021
Adjoint technique	20h05 mn	Agent de restauration et de garderie	Poste vacant suite refus titularisation en fin de stage au 1 <sup>er</sup> octobre 2020.	01/01/2021

En conséquence de ces suppressions, Monsieur le Maire propose :

### 1 – la création de deux postes

Grade	Temps de travail	Missions du poste	A compter du
Adjoint technique	7H58 mn	Agent de service et d'entretien	01/01/2021
Adjoint technique	6H53 mn	Agent de service et d'entretien	01/01/2021

La création de deux emplois permanents d'agent de service et d'entretien à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent de service à la cantine et à l'école à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 29 novembre 2016, du 25 septembre 2017 et du 10 décembre 2018 est applicable.

### 2 – la modification du temps de travail de quatre postes

Grade	Temps de travail AVANT	Temps de travail APRES	Missions du poste	A compter du
Adjoint technique	23h	23h44 mn	Agent de service et d'entretien	01/01/2021
Adjoint technique	20h47 mn	22h10 mn	Agent de service et d'entretien	01/01/2021
Adjoint technique	19H08 mn	14H11 mn	Poste vacant depuis le 24 avril 2017 suite départ en disponibilité de l'agent concerné. Réorganisation du service périscolaire Agent de service et d'entretien	01/01/2021
Adjoint technique	17H22 mn	12H36 mn	Poste vacant depuis le 15 juillet 2017 suite démission de l'agent concerné. Réorganisation du service périscolaire Agent de service et d'entretien	01/01/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les propositions du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**OBJET D\_77\_2020 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE HENRI MATISSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Matisse de Bonnemain demandée aux communes extérieures pour chaque enfant y résidant et scolarisé dans cet établissement. Le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Bonnemain est calculé à partir du coût réel.

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année civile 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des contributions demandées aux communes redevables comme suit pour l'année scolaire 2020/2021 :

⇒ Ecole élémentaire : 367.05 € / élève

⇒ Ecole maternelle : 1 158.34 € / élève

- autorise le Maire à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Bonnemain.

- proratisé les frais de scolarité en cas de déménagement en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen départemental 2019 s'élève à 386 € pour un élève en élémentaire et à 1 262 € pour un élève en maternelle.

Les effectifs scolaires à la rentrée 2020 sont les suivants :

- école Henri Matisse : 92 élèves

- école Saint Joseph : 101 élèves

**OBJET D\_78\_2020 : RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 700 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du lagunage naturel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L 3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**OBJET D\_79\_2020 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène DURÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération
- approuve à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal

**OBJET D\_80\_2020 : DEFENSE INCENDIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE AVEC LE GAEC DE MONTSERVIN**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur Laurent CITRÉ, membre du GAEC, sort de la salle des séances.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation dans ce domaine a évolué depuis la parution du décret du 27 février 2015 relatif à la DECI. C'est au travers du règlement départemental de DECI d'Ille-et-Vilaine, validé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2018, que les règles de couverture du risque incendie et de suivi des points d'eau incendie sont édictées. Ce règlement, adapté aux risques et contingences du département, est le fruit de la concertation menée avec les différents acteurs de la DECI que sont les maires, les sapeurs-pompiers et les gestionnaires des réseaux d'eau. Depuis cette date, les communes doivent couvrir les risques en matière de DECI comme suit :

- zone rurale : hydrant à moins de 400 mètres (débit de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 ou 2 heures ou volume de 30 à 60 m<sup>3</sup> selon la surface au sol du bâtiment),
- zone agglomérée de densité moyenne : hydrant à moins de 200 mètres (débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures ou volume de 120 m<sup>3</sup> selon la surface au sol du bâtiment).

Afin de poursuivre le développement d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) efficace, il convient de mettre en place différents « Point d'Eau Incendie (PEI) » sur les lieux d'accès stratégiques du territoire communal.

Monsieur le Maire précise que le lieu-dit « Montservin » est desservi actuellement par un poteau incendie situé sur la route départementale n° 10 et ne couvre pas entièrement le village. Le GAEC de Montservin, dans le cadre de sa demande de restructuration de son élevage, est obligé d'assurer sa propre défense incendie en installant un réservoir souple de 120 m<sup>3</sup>.

Ce réservoir pourrait donc assurer une défense incendie complémentaire du village

Il convient dès lors de conventionner les modalités d'utilisation dudit PEI.

Considérant que le point d'eau incendie est situé sur la parcelle cadastrée n° 132 à Montservin, et que ladite parcelle est une propriété privée appartenant au GAEC de Montservin,

Considérant que ce point d'eau permettra d'assurer la défense incendie de ce secteur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre en charge financièrement une partie du coût de l'installation de ce réservoir à hauteur 50 % du coût de la dépense avec un plafond de 4 000 €.
- d'approuver la convention d'utilisation d'un point d'eau incendie avec le GAEC de Montservin
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

A l'issue du vote, Monsieur Laurent CITRÉ réintègre la salle.

**OBJET D\_81\_2020 : CONVENTION AVEC LE TRESORIER PORTANT SUR LA CHAINE DE TRAITEMENT DES PRODUITS LOCAUX**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire présente la convention partenariale sur la chaîne de traitement des produits locaux qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires (Commune de Bonnemain représentée par le Maire M. Marcel PIOT et Trésorerie de Tinténiac représentée par M. Eric BAILLON, Trésorier) peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant que ces fonctions sont incompatibles.

L'efficacité du recouvrement global des produits locaux suppose donc une bonne coordination des procédures respectives de ces deux acteurs et des échanges riches et réguliers d'informations entre eux.

C'est pour cette raison que la commune de Bonnemain et son comptable assignataire, Monsieur Éric BAILLON ont décidé de contractualiser leurs engagements respectifs.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacun des partenaires sur l'ensemble de la chaîne de recouvrement. Elle s'appuie sur la « charte des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée en mars 2011 par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Ces engagements s'organisent autour de quatre axes :

- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recette ;
- Optimiser le recouvrement amiable des produits locaux ;
- Définir une politique conjointe de recouvrement contentieux ;
- Apurer régulièrement les créances et assurer la fluidité des admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET D\_82\_2020 : FGDON 35 : RENOUELEMENT CONVENTION MULTI-SERVICES**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention multi-services souscrit avec la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) concernant la lutte contre les animaux nuisibles (piégeages des ragondins, mise à disposition de matériel, formations, lutte collective...) arrive à échéance et demande de se prononcer sur un éventuel renouvellement du service. Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services distribués par la FGDON 35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée à la commune.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée et ainsi faire en sorte que toutes les communes du département puissent bénéficier d'un service identique.

Selon le barème départemental établi, la participation financière de la commune pour l'année 2021 s'élève de manière forfaitaire à 165 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de la convention avec la FGDON 35 pour une durée de 4 ans pour un montant de 165 € annuel.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**OBJET D\_83\_2020 : POLE SANTE : BAIL PROFESSIONNEL ET CONVENTION**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les discussions ont été menées par Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, et lui donne la parole.

Monsieur Bruno JACQUEMIN rappelle l'historique du projet :

En 2016, le médecin exerçant à Bonnemain, dont le cabinet était situé à son domicile, est parti en retraite.

Dès cette information connue, les démarches liées à l'installation de médecins sur la commune ont commencé.

Du fait de la réglementation en vigueur, imposant des normes spécifiques, notamment en matière d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, il est très vite apparu qu'aucun bâtiment, qu'il soit public ou privé, ne pouvait accueillir un cabinet médical. Il a donc été décidé la construction du pôle santé.

Celui-ci a vu le jour en novembre 2018 et des professionnels paramédicaux s'y sont installés (infirmières, kinésithérapeute et psycho clinicienne.)

Des contacts ont été pris avec un certain nombre de médecins, mais aucun n'a abouti.

En juin 2020, nous avons décidé de relancer la recherche et fin septembre deux médecins ont répondu à l'offre.

Celle-ci était à l'origine adossée à des mesures incitatives de l'ARS, favorisant l'installation et le maintien en activité de médecins sur la commune.

Ces mesures prévoyaient, notamment, une aide ponctuelle de 3 000 € et une garantie de salaire de 6 900 € bruts mensuels la 1<sup>ère</sup> année.

L'ARS nous ayant fait part de son désengagement courant octobre, nous avons dû bâtir une nouvelle offre qui permettait de continuer les négociations en cours.

Ces négociations ont abouti, ce qui nous permet aujourd'hui de vous annoncer que **deux médecins ont pris la décision de s'installer, en libéral, sur la commune au sein du pôle santé.**

Cette installation, prévue pour fin mars 2021, est liée à la signature d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans et d'une convention listant les devoirs et obligations de chacune des parties. Elle est fixée pour une **durée de 3 années et est non renouvelable.**

Pour la commune, cet accompagnement comprend une aide logistique et financière favorisant l'installation et le maintien en activité d'un montant maximum par médecin de 8 400 € la 1<sup>ère</sup> année et 2 400 € les deux années suivantes, ainsi que la mise à disposition d'un secrétariat à temps non complet pour un coût annuel de 15 000 € bruts.

Pour les médecins, ceux-ci s'engagent à assurer une permanence de soins au moins égale à 5 jours par semaine, au sein du pôle santé, sur une durée de 3 ans minimum.  
L'accompagnement de la commune, qu'il soit logistique ou financier, cessera dès la fin de cette convention et **les médecins supporteront alors l'intégralité des charges liées à leur activité.**

#### a) Bail professionnel

Après négociation avec les médicaux aujourd'hui intéressés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer à 8.97 € HT le m<sup>2</sup> les loyers des professionnels médicaux de la maison de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en fonction des surfaces utilisées par chaque professionnel.

Cabinet	Surface en m <sup>2</sup>		Loyer HT	Loyer TTC
Médecin 1	Cabinet 1	20.16	236.36 €	283.63 €
	Secrétariat 6.69 : 1/3	2.23		
	Repos/repas 11.89 : 1/3	3.96		
	<b>Total</b>	<b>26.35</b>		
Médecin 2	Cabinet 2	20.16	236.36 €	283.63 €
	Secrétariat 6.69 : 1/3	2.23		
	Repos/repas 11.89 : 1/3	3.96		
	<b>Total</b>	<b>26.35</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>52.65</b>	<b>472.72 €</b>	<b>567.26 €</b>

- Dire que le montant sera réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) en vigueur (1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1) avec un maximum de 10 % l'an.

- Dire que le bail professionnel précise la répartition des charges, à savoir :

- La commune prendra à sa charge ce qui suit : eau, assainissement, électricité, ménage des parties communes (hall, dégagements et WC PMR) consommables y compris, chaque jour ouvré, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.
- Les professionnels médicaux prendront en charge quant à eux le ménage de leur cellule respective ainsi que les abonnements « téléphone et internet ».

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels correspondant avec les médecins concernés pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision et à régler les honoraires de Maître Bertrand PRIOL, notaire à Combourg.

#### b) Convention

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, donne lecture de la convention listant les devoirs et obligations de chacune des parties. **Elle est fixée pour une durée de 3 années et est non renouvelable.**

Pour la commune, cet accompagnement comprend une aide logistique et financière favorisant l'installation et le maintien en activité d'un montant maximum par médecin de 8 400 € la 1<sup>ère</sup> année et 2 400 € les deux années suivantes, ainsi que la mise à disposition d'un secrétariat à temps non complet pour un coût annuel de 15 000 € bruts.

Cette convention fixe également un loyer dérogatoire au bail professionnel de 50 € TTC mensuel pendant 3 ans.

Pour les médecins, ceux-ci s'engagent à assurer une permanence de soins au moins égale à 5 jours par semaine, au sein du pôle santé, sur une durée de 3 ans minimum.

L'accompagnement de la commune, qu'il soit logistique ou financier, cessera dès la fin de cette convention et les médecins supporteront alors l'intégralité des charges liées à leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité cette convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer avec les professionnels concernés.
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

**c) Création d'un poste non permanent : contrat de projet**

Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal adopté par délibération n°DE\_48\_2020 du 15 juillet 2020,

Monsieur Bruno JACQUEMIN propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : aide à l'installation et au maintien de deux médecins par la prise en charge du secrétariat pour une durée de 3 ans (1 an minimum et 6 ans maximum) soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : l'installation définitive des deux médecins.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de secrétaire médicale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19/ 35<sup>ème</sup>. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et la rémunération sera déterminée selon le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet emploi avec les médecins.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux félicitent Monsieur Bruno JACQUEMIN pour les négociations menées et le résultat obtenu : l'installation de deux médecins en libéral au pôle santé.

**OBJET D\_84\_2020 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de

laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET D\_85\_2020 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

*Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2020*

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ENEDIS la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

En raison de la COVID-19, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'est pas possible d'organiser le repas de fin d'année réunissant les élus et le personnel, ainsi que la cérémonie des vœux.

Madame Marie-Hélène DURÉ informe les conseillers que les colis de Noël du CCAS sont disponibles à la mairie. Ces colis devront être distribués avant le 22 décembre au domicile des bénéficiaires dans le respect des consignes sanitaires. Un sondage sera également réalisé afin de connaître le choix entre le colis ou un repas offert aux personnes âgées de plus de 71 ans.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.*

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 décembre 2020**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>FOLIO</b>
66-2020	10/12/2020	<i>Proclamation des membres du conseil municipal par suite de démissions</i>	
67-2020	10/12/2020	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020</i>	
68-2020	10/12/2020	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
69-2020	10/12/2020	<i>Tarifs publics 2021</i>	
70-2020	10/12/2020	<i>Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains » 2021</i>	
71-2020	10/12/2020	<i>Tarifs assainissement collectif 2021</i>	
72-2020	10/12/2020	<i>Tarifs ALSH 2021</i>	
73-2020	10/12/2020	<i>Aménagement lotissement de la Marre Boutier : attribution des marchés de travaux</i>	
74-2020	10/12/2020	<i>Aménagement lotissement de la Marre Boutier : devis adduction eau potable</i>	
75-2020	10/12/2020	<i>Aménagement lotissement de la Marre Boutier : devis alimentation électrique</i>	
76-2020	10/12/2020	<i>Personnel communal : création d'emploi permanent et modification du temps de travail</i>	
77-2020	10/12/2020	<i>Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Henri Matisse année 2020/2021</i>	
78-2020	10/12/2020	<i>Renouvellement adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif</i>	
79-2020	10/12/2020	<i>Approbation du règlement intérieur du conseil municipal</i>	
80-2020	10/12/2020	<i>Défense incendie : convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie avec le GAEC de Montservin</i>	
81-2020	10/12/2020	<i>Finances : convention partenariale avec le trésorier portant sur la chaîne de traitement des produits locaux</i>	
82-2020	10/12/2020	<i>FGDON35 : renouvellement convention multi-services</i>	
83-2020	10/12/2020	<i>Pôle santé : bail professionnel et convention</i>	
84-2020	10/12/2020	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2019</i>	
85-2020	10/12/2020	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2019</i>	

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 <sup>ème</sup> adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 décembre 2020**

Conseiller municipal	ROBERT	Laurence	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	Absente excusée
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	Absent excusé Pouvoir à Bruno JACQUEMIN
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	Absente excusée Pouvoir à Sonia ROBERT
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER- COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente excusée